

**Séance publique du 12 février 2007**

**Délibération n° 2007-3911**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) - Avenant à la mission de relogement - Participation complémentaire de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier du centre-ville de Saint Priest a été retenu en 2000 comme site d'une ORU. Dans ce cadre, le comité de pilotage du 23 juin 2004 a, notamment, validé les opérations suivantes :

- démolition dans le secteur Diderot des bâtiments Jaurès (80 logements) et Kléber (20 logements) : parc public Porte des Alpes Habitat (PAH),
- démolition dans le secteur central de 20 logements Lopofa : parc public PAH,
- démolition dans le secteur central des bâtiments A et B de la copropriété Alpes (198 logements) : maîtrise d'ouvrage communautaire,
- opérations de reconstitution de l'offre.

Pour permettre le relogement des habitants du parc privé et public concernés par les démolitions, la commune de Saint Priest a missionné le cabinet EOHS associé à Habitat et urbanisme et Territoire conseil pour établir un diagnostic social et assurer la mission de relogement de ces habitants.

Les principaux objectifs de cette mission sont :

- reloger dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des locataires du parc public et privé concernés par la démolition,
- prévoir un accompagnement social lorsqu'il est nécessaire au projet de relogement, notamment par une amélioration du partenariat avec les services sociaux spécialisés (centre médicopsychologique, maison du département du Rhône, etc.),
- répondre autant que possible aux souhaits des familles en matière de localisation et de parcours résidentiel (à l'occasion du relogement),
- veiller à l'équilibre social dans les quartiers (liaison avec les groupes de travail quartiers sensibles de la conférence communale du logement),
- mobiliser l'ensemble des partenaires (bailleurs, réservataires, 1 %, service inter-administratif du logement, Communauté urbaine, etc.) autour du relogement.

Par délibération n° 2004-2321 en date du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé une participation financière de la Communauté urbaine sous forme de subvention d'un montant de 58 620 € nets de taxes.

Au cours de l'exécution de la phase relogement, l'équipe relogement a été confrontée à certaines difficultés :

- une forte baisse de la vacance et de la mobilité, avec en parallèle une augmentation du nombre de demandeurs, diminuant ainsi de manière importante les marges de manœuvre pour les relogements,
- la prise en compte des décohabitants, qui engendre une augmentation du nombre de personnes à suivre,
- la production d'outils de suivi non prévus dans le marché initial.

Ces éléments conduisent l'équipe relogement à mettre en place un suivi plus spécifique que ce qui était prévu initialement dans le marché, et la commune de Saint Priest à établir un avenant à la mission relogement.

Le montant de l'avenant est de 25 000 € TTC. Une participation financière de la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 50 %, soit 12 500 € TTC.

Le nouveau coût global de la mission sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest est de 258 698,40 € TTC, ventilé entre 52 528,32 € TTC pour le diagnostic social et 206 170,08 € TTC pour la mission de relogement.

Le nouveau plan de financement prévoit la répartition suivante :

- Etat	58 620,00 €
- Porte des Alpes	21 734,00 €
- Semcoda	2 804,00 €
- Opac du Rhône	1 870,00 €
- commune de Saint Priest	102 550,40 €
- Communauté urbaine	71 120,00 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** de porter de 58 620 € à 71 120 € nets de taxes la participation financière de la Communauté urbaine à la mission de relogement, portée par la commune de Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président signer un avenant à la convention passée avec la Commune.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 657 340 - fonction 824 - opération 270.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,